

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 8 juin 1929.

ANNEXE N° 3.

Samstag, 8. Juni 1929.

EXTRAIT

prévu par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique à insérer au *Mémorial*.

Suivant exploit du ministère de l'huissier P. Konz de Luxembourg, en date du 30 mai 1929, l'administration communale de Schieren, ayant pour avoué M^e Gaston Schiltz, avocat-avoué, demeurant à Diekirch, a fait donner assignation à 1^o Christine Friedrich, sans état, demeurant à Limpertsberg, veuve de feu Pierre Pelkes, en nom personnel et comme tutrice légale de ses enfants mineurs Myrienne et Ellie les Pelkes ; 2^o Elise Richard, sans état, demeurant à Raspert-Dommeldange, veuve de feu Mathias Pelkes, en nom personnel et comme tutrice légale de ses enfants Pierre et Théodore Pelkes ; 3^o Léonie Pelkes, sans état et son époux ; 4^o Eugène Haas, employé, demeurant ensemble à Luxembourg-Bonnevoie, pour l'audience publique du tribunal de Diekirch, du mercredi 19 juin 1929, à 9½ heures du matin, pour parvenir, les formalités voulues par la loi accomplies, à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de huit ares à emprendre près de l'école de Schieren, d'un jardin situé à Schieren-bas, section A, n^o 71/2823 du cadastre d'une contenance totale de 19 ares 60 centiares, sous l'offre par la commune de payer 2.000 fr. par are, faisant pour les huit ares 16.000 fr.

Pierre Konz huissier.

Avis. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il résulte d'un exploit de l'huissier Michel Relles de Diekirch, en date du 29 mai 1929, qu'à la requête de l'administration communale de Schieren, représentée par son collège échevinal composé de MM. : 1^o Henri Béringier, propriétaire-cultivateur et bourgmestre ; 2^o Nicolas Rommes, cultivateur et 3^o Martin Fischbah, cultivateur, les deux derniers échevins, tous les trois demeurant à Schieren, pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^e Gaston Schiltz, avocat-avoué, demeurant à Diekirch, qui est contitue et occupera pour elle sur la présente assignation et ses suites ;

Assignation a été donnée à : 1^o la demoiselle Suzanne Pelkes, sans état ; 2^o le sieur Bernard Pelkes, cultivateur, les deux demeurant ensemble à Schieren, les dits Suzanne et Bernard les Pelkes, ainsi que : 1^o Théodore Pelkes, receveur des douanes, demeurant à Rumelange ; 2^o la dame Christine Friedrich, sans état, demeurant à Limpertsberg, rue Alfred de Musset, 15, veuve de feu Pierre Pelkes, prise tant en son nom personnel, comme partiaire de la communauté de biens ayant existé entre elle et feu son dit mari, qu'en sa qualité de mère et tutrice légale de ses deux enfants mineurs Myrienne et Ellie les Pelkes, issus de son union d'avec son prédit mari ; 3^o la dame Elise Rischard, sans état, demeurant à Raspert-lez-Dommeldange, veuve de feu Mathias Pelkes, prise tant en son nom personnel comme partiaire de la communauté de biens ayant existé entre elle et son prédit mari, qu'en sa qualité de mère tutrice légale de ses deux enfants mineurs, Pierre et Théodore les Pelkes, issus de son union d'avec son prédit mari ; 4^o la dame Léonie Pelkes, sans état,

épouse du sieur Eugène Haas, ci-après qualifié, avec lequel elle demeure à Bonnevoie, rue d'Itzig, 180, prise en sa qualité d'héritière et de représentante de son défunt père Mathias Pelkes précité; 5° le sieur Eugène Haas, employé, demeurant à Bonnevoie, appelé à autoriser son épouse préqualifiée à ester en justice, qui tous ont été assignés par exploits séparés pris également en leur qualité d'héritiers de leur sœur resp. tante prédécédée feu la dame Cécile Pelkes en religion sœur Augusta, vivant sœur au sanatorium de Clervaux; à comparaître dans le délai fixé par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859, c'est-à-dire le mercredi 19 juin 1929, à 9 heures et ½ du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Palais de justice à Diekirch pour par les faits, causes, motifs et moyens indiqués au dit exploit, voir donner acte à la requérante que le dépôt au greffe du tribunal de ce siège du dossier contenant toutes les pièces relatives à l'expropriation dont s'agit a été effectué au vu de la loi; voir dire que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation de la parcelle de terrain: Une parcelle de huit ares à emprendre près de l'école d'un jardin situé à Schieren-Bas, section A, n° 71 sur 2823 du cadastre, d'une contenance totale de 19 ares 60 centiares, ont été remplies; voir donner acte à la requérante qu'elle offre aux assignés pour indemnité du chef de la dite expropriation la somme de deux mille francs par are, soit la somme totale de seize mille francs et en cas de refus par les assignés d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi du 17 décembre 1859 au règlement de l'indemnité à laquelle les assignés auront droit; voir ordonner la mise en possession au profit de la requérante de la parcelle de jardin en question à charge par elle de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte ou toute autre somme à fixer par le tribunal; dire que le sieur Eugène Haas préqualifié sera tenu d'autoriser son épouse Léonie Pelkes à ester en justice, sinon que l'autorisation du tribunal y suppléera; s'entendre les assignés condamner à tous les dépens.

Pour extrait conforme.

Michel Relles, huissier, Diekirch.

Extrait

prévu par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique à insérer au *Mémorial*.

Suivant exploit du ministère de l'huissier P. Konz de Luxembourg, en date du 30 mai 1929, l'administration communale de Schieren, ayant pour avoué M^e Gaston Schiltz, avocat-avoué, demeurant à Diekirch, a fait donner assignation à 1° Christine Friedrich, sans état, demeurant à Limpertsberg, veuve de feu Pierre Pelkes, en nom personnel et comme tutrice légale de ses enfants mineurs Myrienne et Ellie les Pelkes; 2° Elise Richard, sans état, demeurant à Raspert-Dommeldange, veuve de feu Mathias Pelkes, en nom personnel et comme tutrice légale de ses enfants Pierre et Théodore Pelkes; 3° Léonie Pelkes, sans état et son époux; 4° Eugène Haas employé, demeurant ensemble à Luxembourg-Bonnevoie, pour l'audience publique du tribunal de Diekirch du mercredi, 19 juin 1929, à 9½ heures du matin, pour parvenir, les formalités voulues par la loi accomplies, à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

d'une parcelle de huit ares à emprendre près de l'école de Schieren d'un jardin situé à Schieren-bas, section A N° 71/2823 du cadastre d'une contenance totale de 19 ares 60 centiares, sous l'offre par la commune de payer 2.000 francs par are, faisant pour les huit ares 16.000 francs.

Pierre Konz, huissier.

Extrait en conformité de l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859.

Par mon exploit du trente mai 1929, j'ai à la requête de l'administration communale de Schieren, représentée par son collège échevinal, composé de Messieurs: 1. sieur Henri Beringer, cultivateur, bourgmestre; 2° sieur Nicolas Rommes, cultivateur, et 3° sieur Martin Fischbach, cultivateur, les deux derniers échevains;

tous les trois demeurant à Schieren, pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^e Gaston Schiltz, avocat-avoué, demeurant à Diekirch, qui est constitué et occupera pour elle sur la présente assignation et ses suites :

assignation a été donnée à Théodore Pelkes, receveur des douanes, demeurant à Rumelange, en sa qualité d'héritier pour partie de feu la dame Cecile Pelkes, en Religion Sœur Augusta vivant, sœur au Sanatorium de Clervaux :

à comparaître avec les autres héritiers dans le délai fixé par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859, c'est-à-dire le mercredi, 19 juin 1929, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au Palais de justice à Diekirch, pour :

Att. qu'il a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, où les assignés peuvent en prendre communication.

I. L'arrêté g.-d. du 28 février 1929, déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement d'une cour de récréation près de l'école de Schieren, en vue de parvenir à l'expropriation forcée des parcelles de terrain nécessaires à ces fins.

II. L'arrêté de Monsieur le Directeur général des travaux publics en date du 8 mars 1929, décrétant la cessibilité pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain nécessaires.

III. Le plan indicatif des travaux à effectuer et de la parcelle à exproprier.

IV. Les pièces de l'instruction administrative qui a précédé les arrêtés précités.

Att. que la parcelle à exproprier indiquée aux dits plan et arrêtés et appartenant par indivision aux assignés est la suivante : Une parcelle de huit ares à reprendre, près de l'école, d'un jardin situé à Schieren-bas, Section A, N^o 71/2823 du cadastre d'une contenance totale de 19 ares 60 centiares.

Att. que la requérante a offert et offre encore à titre d'indemnité du chef de l'expropriation en question, la somme de deux mille francs par are, soit seize mille francs pour les huit ares.

En conséquence voir ordonner tous devoirs de droit et notamment la mise en possession de la parcelle de jardin en question, à charge par ma requérante de consigner préalablement le prix.

Pour extrait.

Jean-Pierre Metz, huissier à Esch.